

Bilan d'activité 2017

Le mot du président

Robert Le Goff

Le tribunal a, pour la seconde année consécutive, jugé en 2017 davantage d'affaires qu'il n'en a été saisi. Grâce à cette dynamique, le délai prévisible moyen de jugement s'est réduit à 6 mois et 13 jours. Le nombre d'affaires de plus de deux ans est limité à 14 (1% des affaires restantes) sur les 1394 affaires en instance, dont 86% ont moins d'un an.

Huit des dix catégories de matières sont jugées dans un délai constaté moyen inférieur à 1 an.

Les dossiers prioritaires sont ceux qui sont désignés par la loi (contentieux social et étrangers), les dossiers d'urbanisme et les affaires qui présentent une urgence spécifique. Le tribunal peut ainsi les juger dans les meilleurs délais dans le respect du principe du contradictoire.

Les demandes de référé-suspension sont jugées en 16 jours en moyenne.

La moitié des décisions est rendue collégalement, l'autre moitié par un juge statuant seul.

2017 a été la première année où la téléprocédure a été généralisée pour les avocats, les collectivités locales et les administrations. Elle contribue à sécuriser et accélérer la procédure. Toutes les parties, grâce à un code, peuvent suivre sur internet l'avancement de leur affaire.

L'objectif reste d'ajuster le délai de chaque procédure à celui qui est justifié par la nature de l'affaire et au déroulement de l'instruction contradictoire tout en rendant, bien sûr, la décision appropriée.

2358

affaires enregistrées,
une hausse de 0,6%
par rapport à 2016

2601

affaires jugées,
une hausse de 6,5%
par rapport à 2016

6 m 13 j

est le délai prévisible
moyen de jugement,
une baisse de 18,9%
de 2007 à 2017



- 12,6% Contentieux fiscaux
- 16,3% Étrangers
- 15,5% Fonctionnaires et agents publics
- 10,3% Contentieux sociaux
- 6,2% Police
- 10,6% Environnement, urbanisme et aménagement
- 28,4% Autres

Nombre d'affaires en données nettes

